

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	10
Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie -- salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon – JM Gimaret - C Feltrin - B Sainclair - F Serrurier - M Chaube

Excusés : V Gelas - P Brunel – JM Gimaret - L Wynarczyk – S Tricaud

Absent :

Quorum : 10/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Bénédicte SAINCLAIR est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Examen et approbation des comptes administratifs 2022 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux ».
- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par le Trésorier pour la commune et le budget annexe « Locaux commerciaux ».
- Protocole d'accord transactionnel pour le commerce.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2023**

Le procès-verbal du 03 février n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a été prise aucune décision pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 03 février 2023.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société LDLC.PRO de Limonest pour la fourniture d'un vidéoprojecteur Optoma DW322 d'un montant de 374,96 € HT et d'un support ERARD square d'un montant de 191,63 € HT, soit un montant total avec les frais de port de 581,54 € HT (697,58 € TTC). Cette somme a été votée lors du précédent conseil dans le cadre de l'autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du budget. Cette acquisition est pour la 6^{ème} classe. Il est envisagé de changer celui de la mairie, avec une liaison Wifi et cela sera vu au moment du vote du budget.

- **Examen et approbation des comptes administratifs 2022 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux »**

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (Le Maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate donc la réalisation des prévisions et il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le Maire, pour le débat sur le compte administratif. Le Maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais doit se retirer au moment du vote. Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint et vice-présidente de la commission des Finances, est désignée présidente de séance.

Les documents, contenant respectivement le compte administratif de la commune et celui du budget annexe « Locaux commerciaux », avec les parties principales, ont été transmis à chaque conseiller municipale avant la réunion.

La commission des Finances a examiné les comptes administratifs lors de sa réunion du 15 février 2023.

a.- Pour la commune

Il est étudié le compte administratif.

Une remarque est formulée sur les dépenses qui sont inférieures aux prévisions. Il est précisé que la somme prévue, au niveau du chapitre, ne peut pas être dépassée sans une décision modificative.

A quoi correspond, en fonctionnement, le chapitre 016 APA ? Il ne concerne pas la commune, mais le département, comme d'ailleurs le chapitre 017 (RSA). La nomenclature M57 est la même pour toutes les collectivités.

L'indemnité d'inflation correspond à l'aide attribuée début 2022 et son remboursement par l'Etat apparait en recettes.

L'exécution du budget 2022 donne les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	723 502,07	999 799,66	276 297,59
	Section d'investissement	333 092,59	498 518,78	165 426,19

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		231 393,86	
	Report en section d'investissement	199 460,04		

TOTAL (réalisations + reports)	1 256 054,70	1 729 712,30	473 657,60
--------------------------------	--------------	--------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	242 657,72	79 859,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	242 657,72	79 859,00	-162 798,72

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	723 502,07	1 231 193,52	507 691,45
	Section d'investissement	775 210,35	578 377,78	-196 832,57
	TOTAL CUMULE	1 498 712,42	1 809 571,30	310 858,88

b.- Pour le budget annexe « Locaux commerciaux »
L'étude du document n'appelle pas de remarque.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 224,57	15 602,54	13 377,97
	Section d'investissement	9 275,00	9 137,93	-137,07

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		12 561,87	
	Report en section d'investissement	9 137,93		

TOTAL (réalisations + reports)	20 637,50	37 302,34	16 664,84
--------------------------------	-----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 236,00	1 236,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	1 236,00	1 236,00	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 224,57	28 164,41	25 939,84
	Section d'investissement	19 648,93	10 373,93	-9 275,00
	TOTAL CUMULE	21 873,50	38 538,34	16 664,84

Les résultats à la fin de l'année 2022 sont bons et permettent d'avoir une réserve, avant d'aborder les dépenses d'investissement importantes à venir.
Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Nathalie FELTRIN, Présidente de séance, demande s'il y a d'autres questions ou observations sur les comptes administratifs.

Sans intervention, ils sont soumis au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2022 de la commune tel que présenté
- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté.

Les comptes administratifs sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par le Trésorier pour la commune et le budget annexe « Locaux commerciaux »

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur (l'exécutif local) et le comptable (le trésorier), il existe :

- une comptabilité de l'exécutif local (Le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être vu,
- une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice : il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il se compose de trois parties :

- la situation patrimoniale avec le bilan,
- l'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),
- la comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés, sur les deux comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

Les comptes de gestion étant parvenus après la transmission de la convocation, il est remis à chaque conseiller municipal la partie exécution budgétaire du compte de gestion de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux ».

Après un temps laissé pour en prendre connaissance et constater la similitude avec le compte administratif, aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 pour la commune, établi par le trésorier,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Locaux commerciaux », établi par le trésorier.

Tout comme les comptes administratifs, les comptes de gestion sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.

- Protocole d'accord transactionnel pour le commerce

Dans le cadre de la reprise du commerce épicerie/bar/restaurant, après de multiples échanges entre les parties et leurs conseils respectifs, un accord amiable a été trouvé et un protocole d'accord transactionnel a été élaboré.

Ce protocole a été établi par l'avocat de la commune et il souhaite qu'il reste confidentiel. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été transmis aux élus.

Un fossé abyssal existait entre la demande la SARL BLANGARIN, via son avocat, et ce que la commune estimait réaliste avec son avocat. La demande portait sur une indemnité d'éviction de 41 388 €, alors que la commune arrivait à une somme de 16 534 €.

Ce dossier a pu se débloquer grâce à une action menée par l'avocat de la commune, portant sur la conservation des clés par le preneur du commerce, mais sans qu'il l'exploite.

Mme BLANGARIN a pris conscience qu'elle a été mal conseillée et elle ne veut plus avoir à faire avec son avocat. Sur les conseils de son comptable, elle accepte la proposition de la commune.

Le protocole est le fruit de concessions réciproques avec des engagements de part et d'autre.

* Engagement de la SARL BLANGARIN :

- ~ accepter l'indemnité d'éviction de 16 534 €, représentant tout de même 60% de moins que le montant réclamé au début,
 - ~ transférer gratuitement la Licence IV. Il est souhaité qu'elle reste au nom de la commune. Il conviendra de se renseigner à ce sujet,
 - ~ renoncer à tout recours ultérieur,
 - ~ purger les dettes éventuelles qu'elle pourrait avoir auprès de créanciers.
- * Engagement de la commune :
- ~ verser, sous un mois à compter de la signature du protocole, l'indemnité d'éviction sur un compte CARPA ouvert au nom de l'avocat de la commune,
 - ~ renoncer à percevoir l'indemnité d'occupation, représentant une somme de 8 619,48 €.

Les frais de séquestre relatifs au compte CARPA seront réglés par la SARL BLANGARIN.

La commune a récupéré les clés début février, permettant de travailler sur le protocole. Le prérequis pour avancer est d'autoriser le Maire à le signer

La commune offre un joli cadeau en renonçant à l'indemnité d'occupation, vu la situation laissée pour le commerce.

La commune pourra se rattraper sur la vente du fonds. Il n'y aura pas de vente car le fonds de commerce n'existe plus. Le repreneur repartira de zéro, mais il aura des investissements à réaliser.

L'indemnité d'éviction n'est pas trop chère. Il existait le risque d'un enlèvement avec recours au Tribunal, ce qui aurait représenté un coût pour la commune.

Le local est libéré et cela permet maintenant d'avancer.

Il sera possible, le cas échéant, de retenir sur l'indemnité certains coûts liés à l'état des lieux.

Pour la remise en état du local, un accord pourrait être trouvé avec le repreneur. Des travaux seront obligatoirement à la charge du propriétaire.

A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire propose de passer au vote et à l'unanimité le conseil municipal :

- accepte le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant maximum de 16 534 € à la SARL BLANGARIN,
- dit que cette somme sera versée sur le compte CARPA de Maître Alban POUSET-BOUGERE, Avocat au Barreau de Lyon, ouvert spécialement à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel,
- précise que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante », du budget 2023.

Concernant le repreneur, il a été pris contact par courriel avec la personne ayant été retenue pour l'exploitation du fonds de commerce. A ce jour, il n'a été reçu aucune réponse. Monsieur le Maire va le rappeler.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 30 janvier et 13 février 2023

Le 30 janvier 2023, il a été rencontré Monsieur Fabio MARTELLETTI de la société CARRÉ de l'HABITAT venu présenter un concept de logements intermédiaires via le duplex-jardin. Une explication est donnée.

Il a été examiné, au cours de ces deux réunions, deux permis de construire, un transfert de permis d'aménager et quatre déclarations préalables.

Il est constaté une diminution des demandes d'autorisation d'urbanisme.

b).- Commission Finances 15 février 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

La première partie de la réunion a porté sur l'étude des comptes administratifs 2022, approuvés lors de cette séance.

Il a été revu la liste des projets 2023, à laquelle trois points ont été rajoutés portant sur le remplacement d'une fenêtre au 1^{er} étage de la Mairie, la mise aux normes de l'électricité et de la plomberie au commerce repris et l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle polyvalente.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le syndicat des eaux a réalisé le débat d'orientation budgétaire. Il a été discuté également du nouveau délégué sur une partie du territoire du syndicat et des problèmes rencontrés sur le terrain.

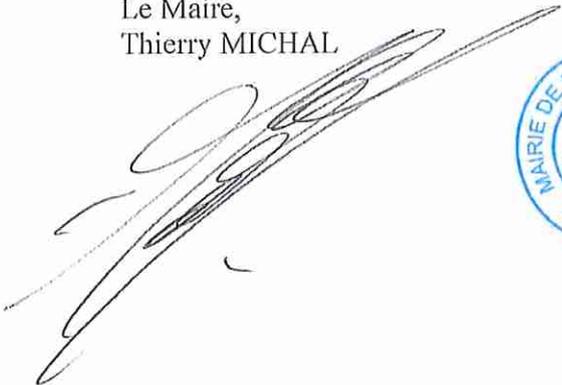
Le SMIDOM s'est réuni le 17 février avec 10 points à l'ordre du jour, dont le débat d'orientation budgétaire. Il a été évoqué l'opération de broyage de sapins et la commune a été citée. La journée test Repair Café du 02 février s'est bien déroulée et cela a été une bonne initiative, en liaison avec la MJC de Thoissey, il s'agit de prolonger la vie des objets. Il a été indiqué que les déchets de pelouses ne sont plus acceptés en déchetterie. Une remarque a été formulée sur la structure des composts qui est trop légère.

- **Questions et correspondances diverses**

- Une réunion s'est tenue le 23 février à la préfecture pour échanger avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'utilisation des fonds européens. Une réflexion est à mener pour voir quel projet pourrait en bénéficier.
- La réunion annuelle sur le bilan de la gendarmerie a eu lieu le 24 février à Thoissey. Il a été présenté les statistiques sur le territoire de la communauté de brigade et il n'y a pas d'évolution notable sur la commune.
- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 11 mars à 09 heures 30, et tous les élus sont conviés à y participer. Un courriel a été adressé à l'école.
- Il est communiqué une information complémentaire concernant la véloroute pour les pêcheurs. Elle pourra être traversée et le cheminement se fera sur les francs bords.
- Il a été reçu un nouveau courrier pour de la vitesse excessive, chemin de la Saône. Il a été repris contact avec la gendarmerie pour des contrôles et il demande de leur transmettre les courriers reçus. La commune a entrepris de sécuriser les entrées de la commune pour faire ralentir. Elle ne peut pas mettre des aménagements sur toutes les voies de la commune.
- Des renseignements ont été pris pour organiser une formation aux gestes de premier secours, afin d'avoir une idée du coût et de la durée. Plusieurs conseillers municipaux sont intéressés par cette formation. Elle sera ouverte également aux agents communaux. Concernant les jours, ils seront déterminés avec l'organisme retenu.
- Une nouvelle plainte a été déposée concernant un dépôt sauvage derrière le PAV aux Ferrières. Il s'agissait cette fois-ci d'un parechoc avec calandre. Les gendarmes ont les coordonnées de la personne.
- Pourquoi route d'Ars, les potelets n'ont pas été remis à la place des piquets en fer ? Les potelets ont été achetés et ils seront installés par l'agent de la commune pour deux d'entre eux. Les deux autres doivent être remplacés par une entreprise (commande passée et relance faite) en raison de l'identification du tiers responsable et de la déclaration à l'assurance.

- Le nouvel état des lieux du commerce s'est déroulé le 23 février et s'est bien passé. Tout a été enlevé dans les locaux, et certains fils ont même été coupés. Un nettoyage serait à prévoir par une entreprise au niveau de la cuisine. Une mise en sécurité des réseaux est également à réaliser par une entreprise. Il est évoqué de faire réaliser un diagnostic énergétique avant les travaux de remise aux normes.
- Une voiture gênait encore pour le marché. La personne se croyait en dehors du périmètre. En plus des panneaux mis, il pourrait être vu pour peindre d'une autre couleur l'emprise du marché.
- Il n'existe plus le problème des voitures stationnées le long de la RD 933, signalé lors du précédent conseil municipal. Il n'a été transmis aucun nouveau courrier, mais pour l'instant il est constaté que le stationnement s'effectue sur le terrain.
- Marion CHAUBE précise qu'elle va être en déplacement et demande donc si elle peut participer en Visio aux commissions. Cela ne pose pas de problème, mais il faudra avertir au préalable de sa présence.
- Pour la fête des conscrits du 24 au 26 mars, la présidente des Classes 3 & 8 a demandé la réglementation du stationnement et de la circulation, comme les autres années et l'arrêté va être pris.
- La paroisse de Montmerle-sur-Saône n'a pas besoin du placard récupéré dans l'ancienne salle de catéchisme.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL




Le secrétaire de séance,
Bénédicte SAINCLAIR



Procès-verbal affiché le : **24 MARS 2023**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT